

Rapport du contrôleur des comptes annuels du Bridge Club de Mont Saint Aignan

En ma qualité de contrôleur des comptes, j'ai contrôlé la comptabilité et les comptes annuels constitués du bilan et du compte de résultat pour l'exercice clos au 30 avril 2024.

La tenue de la comptabilité incombe au club alors que ma mission consiste à contrôler et évaluer cette dernière.

Compte tenu des examens effectués par sondage, je confirme que :

- les soldes des comptes de bilan sont justifiés
- les justificatifs correspondent à la comptabilité
- la comptabilité est tenue correctement et selon les règles de l'art
- le club a décidé d'étaler sur 10 ans l'amortissement résiduel du bâtiment et des travaux d'agrandissement pour compenser la charge due à l'amortissement des travaux de rénovation de la toiture. Si sur le plan économique cette décision se justifie, sur le plan comptable elle est contraire à l'orthodoxie. Elle ne met cependant pas en cause la sincérité des comptes puisque la durée de vie du bâtiment est bien supérieure à ces 10 ans.

Je recommande l'adoption des présents comptes annuels faisant apparaître un résultat net de 6 206€ et des fonds propres de 254 201€ avant affectation du résultat de l'exercice.

Le budget 2024/2025 a été arrêté sous la responsabilité du bureau du club et je n'ai pas à me prononcer sur son contenu.

Mont Saint Aignan le 21 juin 2024

Le contrôleur des comptes



JC LEBARON